

Montréal, le 14 octobre 2011

TEL ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Dubois, Secrétaire
Régie
Monrovia, bureau 2.55
(Montréal, Québec)

Me Richard Bertrand
rbertrand@trudelnadeau.com

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H2X 4B7

Téléphone : (514) 849-5754
Télécopieur : (514) 499-0312

www.trudelnadeau.com

Information :
info@trudelnadeau.com

Objets : Réponse aux objections du Distributeur à la demande de
renouvellement #1 présentée par le Syndicat des employé-e-s de
catégories professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, section
2000 (SCFP-FTQ)
Dossier : R-3770-2011
Dossier : 38319/RB

Monsieur,

Je vous remercie la Régie de nous avoir accordé un délai
raisonnable pour répondre à la correspondance du 4 octobre dernier du
compte tenu de la communication tardive de l'opposition de ce

vis-à-vis la preuve offerte et discuté avec notre analyste, le S.C.F.P., s.l.
et l'ensemble des demandes de renseignements présentées. Nous
demandons à la Régie de les autoriser notamment pour les motifs exposés ci-

Je vous prie la Régie sur leur pertinence, permettez-nous d'ajouter les éléments

EN L'ANNEXE A :

Le Distributeur s'oppose aux questions 8.1, 14.2 et 14.3 en prétendant qu'elles
sont des sujets exclus du dossier, et plus particulièrement qu'elles relèvent
de la « possibilité d'évolution technologique ».

En outre, il nous apparaît pour le moins étrange que le Distributeur fasse
plus que sa part, plus qu'onéreuse, devant la Régie en laissant planer les avantages
de cette possibilité « attrayante » sans qu'il ne nous soit permis

de questionner cette affirmation. En droit, ces éléments ne peuvent être à la fois pertinents pour le Distributeur et non pertinents pour les intervenants.

Au surplus, le Distributeur place au cœur même de ces objectifs, la « possibilité d'évolution technologique permettant éventuellement d'offrir de nouveaux services aux clients et de mettre en place des mesures de gestion du réseau ». Ce n'est donc pas là un aspect banal de sa proposition.

En ce qui concerne plus spécifiquement les questions 14.2 et 14.3, nos demandes d'information visent à évaluer la rentabilité de ce projet, élément combien crucial de cette demande. Également, nous demandons que ces précisions soient fournies sur une période de vingt (20) ans, afin de respecter le scénario mis de l'avant par le Distributeur.

Ainsi, comme nous l'invitait la Régie dans sa décision du 18 août dernier, nos interrogations s'inscrivent dans la cadre d'une analyse des coûts et bénéfices associés au projet présenté ou encore à l'échéancier proposé pour son implantation.

Toujours dans sa décision du 18 août dernier, la Régie invitait spécifiquement les intervenants à situer leur demande dans le cadre d'analyse suivant :

« [29] L'article 73 de la Loi – lu et appliqué dans son contexte – et le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie imposent un cadre d'analyse rendant pertinent, pour l'essentiel, le questionnement suivant :

- Quels sont les objectifs visés par le Projet ?*
- Ces objectifs sont-ils utiles ou nécessaires à la prestation du service de distribution d'électricité ?*
- Le Projet est-il justifié en relation avec les objectifs visés ?*
- Les coûts associés au Projet sont-ils justifiés et raisonnables ?*
- Les études de faisabilité et les analyses de sensibilité sont-elles satisfaisantes ?*
- Quel est l'impact des coûts du Projet sur les tarifs de distribution d'électricité ?*

- *Quel est l'impact du Projet sur la qualité de prestation du service de distribution d'électricité ?*
- *Est-ce que d'autres solutions ont été envisagées par le Distributeur pour atteindre les objectifs qu'il vise ? »*

[Nos soulignés]

À la lumière de ces éléments, il nous semble tout à fait justifié et pertinent de demander à Hydro-Québec de préciser l'un de ses objectifs avoués du projet sous étude afin de pouvoir ultimement en questionner la légitimité et la rentabilité.

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser ces questions et ordonner au Distributeur d'y répondre selon les modalités que vous fixerez.

ÉLÉMENTS DE L'ANNEXE B :

Le Distributeur refuse de répondre à notre demande de ventiler par titre d'emploi et débours moyens l'item « masse salariale Relève » du tableau apparaissant au document 2, B-0029, HQD3 (question 5.1).

Ce faisant, le Distributeur fait obstruction à une communication fort importante concernant la rentabilité du projet.

Faut-il le rappeler, pour Hydro-Québec l'un des éléments majeurs de ce projet est « l'économie de la masse salariale » escomptée !

La rentabilité du projet présenté étant l'un des enjeux majeurs de cette demande, il nous semble indiscutable que toute question permettant de vérifier les prévisions du Distributeur est hautement pertinente et devrait être autorisée.

Les explications fournies par le Distributeur et contenues à sa demande sont laconiques et c'est pourquoi il s'impose d'obtenir des renseignements complémentaires :

« Gains associés au projet LAD

Durant la période 2012-2017, le projet LAD permettra au Distributeur de remplacer la relève à pied par une relève automatisée des compteurs et d'effectuer l'interruption et la remise en service à distance des clients en recouvrement, générant des gains de 207 M \$ et, à compter de 2018, des gains récurrents de 81 M \$ par année.

La réduction de la masse salariale permettra à terme de réaliser des réductions de coûts de 62 M\$ et d'autres gains de 19 M\$ associés principalement à la réduction des coûts de l'exploitation des liens téléphoniques, de la facturation interne et des coûts autres de l'activité relève dont l'essence et les immatriculations. »

Actuellement, plusieurs éléments nous permettent de mettre en doute ces économies, qui semblent surévaluées. Afin de valider nos informations, il est essentiel d'obtenir ces précisions qui sont disponibles et facilement accessibles pour le Distributeur.

Ces renseignements nous permettront d'éclairer la Régie sur la rentabilité du projet afin de nous assurer que le projet proposé par le Distributeur est à l'avantage de l'ensemble des contribuables québécois.

Le Distributeur s'oppose également à la question 9.1 de notre demande de renseignements. Sur cet aspect, nous vous référons aux commentaires faits précédemment.

Quant à la question 16.2 de notre demande concernant les coûts des services de la firme *Accenture pour la réalisation du scénario IMA*, le Distributeur s'y oppose en prétendant que cette divulgation « pourrait » causer un préjudice économique à cette firme dans son pouvoir de négociation de contrats futurs.

Bien qu'il ait le fardeau de convaincre la Régie du caractère injustifié de notre demande, le Distributeur s'appuie sur une affirmation très générale et peu convaincante, basée sur une simple « possibilité » pour refuser de dévoiler cette information pertinente.

Sans admettre le bien-fondé de cette prétention et dans le seul but de nous permettre, ainsi qu'à la Régie, d'obtenir cette information pertinente, nous consentons à obtenir ces informations selon le protocole de confidentialité que vous jugerez approprié.

ÉLÉMENTS DE L'ANNEXE C :

En ce qui concerne la question 15.1, le Distributeur s'y oppose en alléguant qu'il s'agit là d'une question hypothétique en lien avec l'introduction de fonctionnalités non prévues dans le présent projet.

Cette prétention ne cadrant en rien avec notre question, nous désirons donc la reformuler ainsi :

15.1 Quels sont les éléments permettant au Distributeur de soutenir que le périmètre sélectionné relève d'une « approche prudente » ?

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir autoriser nos demandes de renseignements, telles que formulées et ordonner au Distributeur d'y répondre dans le délai que vous jugerez approprié.

Nous demeurons disponibles si vous désirez quelques précisions que ce soit relativement à la présente.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

TRUDEL NADEAU AVOCATS S.E.N.C.R.L.

(s) Richard Bertrand

Richard Bertrand
RB/np

C.c. : Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec
Tous les intervenants